

Éditorial



Forts de dix années de présence dans les instances de la négociation collective de la branche conventionnelle Fleuristes, vente et services des animaux familiers, il nous est apparu que la défense des intérêts des fleuristes, n'était pas suffisamment prise en considération voire était ignorée, sinon méprisée par leurs représentants.

Aujourd'hui, des nouveaux produits ou concepts (fleurs stabilisées, coffrets cadeaux, murs végétaux, etc...) se développent. Les évolutions des formes de commercialisation (libre-service, magasins sous enseigne, centrales d'achats, franchises, vente à distance, etc...) modifient fondamentalement le profil de la filière. **Les entreprises de la fleuristerie ne doivent pas être les laissés pour compte de l'évolution de nos métiers. Au contraire c'est à elles qu'il appartient de s'approprier ces nouveaux produits, ces nouveaux concepts et les nouvelles formes de commercialisation.**

Les dirigeants du SYNAPSES sont des indépendants soucieux de défendre les intérêts de ses ressortissants. Ils savent que pour survivre ou évoluer dans son métier on doit s'adapter aux tendances et saisir, voire susciter les opportunités. **C'est à vous, et nous serons vos porte-parole, d'assumer les choix d'aujourd'hui qui orienteront l'avenir de la fleuristerie de demain.** Soyez assurés que les nous mettrons tout en œuvre pour apporter à nos adhérents une information de qualité tant dans les domaines généraux que professionnels.

Luc LADONNE
Président

Garantie frais de santé

Au cours d'entretiens téléphoniques avec plusieurs professionnels, ressortissants de la Convention collective fleuristes, vente et services des animaux familiers, il est apparu que des assureurs peu scrupuleux veulent faire signer des contrats de frais de santé en dehors du régime négocié par les partenaires sociaux alors que l'accord signé le 27 janvier 2011 est en cours d'extension.

Certes, vous avez la possibilité de signer, à titre individuel, de tels contrats sous conditions que, garantie par garantie (frais dentaires, lunetterie, etc..), les couvertures proposées par l'assureur soient au moins équivalentes à celles contenues dans l'accord du 27 janvier 2011.

De plus, l'accord négocié avec l'institution de prévoyance :

- tient compte d'un barème avantageux lié aux réserves constituées sur le régime de prévoyance ;
- prévoit une clause de portabilité que, seule la négociation collective de branche peut décider. Ainsi, en cas de départ d'un salarié de votre entreprise, le chef d'entreprise serait tenu d'assumer ce coût pendant un délai de 9 mois ;
- prévoit une mutualisation du régime sur un nombre important d'entreprises et de salariés, permettant un lissage des risques et donc des coûts que les organisations professionnelles peuvent négocier pour vous dans la défense de vos intérêts ;
- la création d'un comité de suivi apte anticiper les dérives ;

L'accord est prévu pour entrer en application au premier jour du trimestre civil qui suit la publication au *Journal officiel* de son arrêté d'extension. Ainsi, par exemple, si l'arrêté paraît avant le 31 décembre 2011 il sera applicable au 1er janvier 2012. Pour une publication entre le 1er janvier et le 31 mars 2012, l'application sera au 1er avril 2012, et ainsi de suite.

Toutefois un avenant à cet accord est nécessaire pour y faire figurer des dispositions légales relatives aux personnes exclues de plein droit de l'adhésion obligatoire, ce qui va retarder la publication de l'arrêté d'extension et en reporter la date d'effet.

Nous vous recommandons de ne pas donner suite à de telles sollicitations et sommes à votre disposition pour toute précision.

A titre d'information, nous adresserons par mail le texte de cet accord aux personnes qui en feront la demande à l'adresse mail ci contre fleurs.synapses@gmail.com

SYNAPSES

Syndicat professionnel immatriculé auprès de la Mairie de Paris sous le n° 20110080, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1884.

55, rue Lacordaire
75015 PARIS

Crédits photographiques :
Illustrations :

Ont collaboré à la rédaction des articles de ce numéro :

☎ : 01 44 26 30 98

☎ : 01 77 65 66 02

Directeur de la publication :
Luc LADONNE

Dépôt légal : novembre 2011
ISSN : en cours

SIRET : 53423704500016
Code APE : 9411Z

Florence GATY et Hervé THOUROUDE
CFEF et Luc LADONNE

Frédéric-Nicolas DUVERNOY et Joachim SOUCHON

<http://www.synapses.pro> (en construction)

fleurs.synapses@gmail.com

Nouveau salaires minimum conventionnels dans la branche

Le *Journal officiel* du 4 novembre 2011 vient de publier l'arrêté du 25 octobre 2011 portant extension de l'accord signé le 9 mai 2011, établissant une nouvelle grille de minima salariaux.

Ces minima sont applicables aux rémunérations versées à compter des salaires dus au titre du mois de décembre 2011 (cf. ci-contre).

Ces montants ne font l'objet d'aucun rappel dès lors que le SMIC horaire est respecté. Pour s'assurer que le SMIC horaire est respecté, outre la rémunération de base, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Il s'agit notamment, pour les mois où elles sont versées :

- de la prime de rendement, individuelle ou collective ;
- de la prime de vacances ou de fin d'année ;
- de la prime de polyvalence ;

mais en aucun cas :

- des majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires ;
- de la prime d'ancienneté ;
- de la prime d'assiduité et autres primes liées à des conditions particulières d'emploi ;
- des remboursements de frais effectivement supportés par le salarié ;
- et des primes collectives liées à la production globale de l'entreprise ou à ses résultats.

Toutefois, la publication le 10 novembre 2001, de l'indice des prix à la consommation à fin octobre 2011 faisant état d'une progression de l'indice INSEE de plus de 2 % et application des dispositions des articles L.3231-5 et L.3423-1 du Code du travail, le niveau du SMIC horaire devrait être fixé à 9,19 € soit 1.393,85 € par mois à compter du 1er décembre, date d'entrée en vigueur de la nouvelle grille. Il y aura lieu d'en tenir compte pour les salariés rémunérés au coefficient 110. Ces montants sont mentionnés à titre indicatif dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel qui en officialisera les montants réels.

Nos services sont à votre disposition pour vous aider à la mise en place de cette nouvelle grille des rémunérations.

Pour une meilleure prise en compte de vos demandes, il est préférable de faire connaître votre situation par courrier, fax ou e-mail :

leurs.synapses@gmail.com

en précisant les n° SIRET ou SIREN ainsi que le code NAF de votre entreprise.

Ces rémunérations minimum s'entendent en brut et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit 151,67 heures par mois.

Niveau de classification et échelon dans la Convention collective	Coefficient	Rémunération minimum	
Personnels sans qualification professionnelle	1	110	1.393,00
	2	120	1.395,00
	3	130	1.400,00
Diplômes de niveau V de l'éducation nationale : CAP, BEP et BEPA en liaison avec le secteur professionnel	1	210	1.405,00
	2	220	1.415,00
	3	230	1.425,00
Diplômes de niveau V de l'éducation nationale : CAP, BEP et BEPA en liaison avec le secteur professionnel et plus de 2 ans d'expérience	1	310	1.440,00
	2	320	1.460,00
	3	330	1.500,00
Diplômes de niveau IV de l'éducation nationale : Bac professionnel en liaison avec le secteur professionnel	1	410	1.530,00
	2	420	1.560,00
	3	430	1.590,00
Diplômes de niveau III de l'éducation nationale : BTS en liaison avec le secteur professionnel	1	510	1.730,00
	2	520	1.830,00
	3	530	1.930,00
Titres et diplômes de niveaux I et II de l'éducation nationale	1	610	2.030,00
	2	620	2.180,00
	3	630	2.400,00
Titres et diplômes de niveaux I et II de l'éducation nationale	1	710	3.000,00
	2	720	3.150,00
	3	730	3.300,00

Formation professionnelle et apprentissage

La DARES (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques - Ministère chargé du travail et de l'emploi) a publié dans son bulletin n° 82 du 10 novembre 2011 l'analyse annuelle sur la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, en 2009. Il en ressort que, dans un contexte de crise économique, l'ensemble de la dépense s'est élevé à 31,3 milliards d'euro, en progression de 4,1 % par rapport à 2008 et l'effort de formation s'établit à 1,6 % du PIB national contre 1,5 % l'année précédente.



Parmi les indicateurs à noter :

- les entreprises demeurent le premier financeur avec une part de 41 % ;
- avec 61 %, les salariés demeurent les principaux bénéficiaires des fonds de formation continue devant 25 % au profit des jeunes et 13 % pour le demandeurs d'emploi ;
- les dépenses pour l'alternance sont en baisse de 5 %.